

# CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 17 FEVRIER 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU – Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS – Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS

Absents excusés : Jean-Marc GOUJAT donne pouvoir à Mme Fabienne BEAUJEU  
Mathieu ARSALE donne pouvoir à Jean-Marc BERNAY

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

## 1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

***Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : subvention ADMR***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de ce point.***

## 2. SIEL – Extension réseau électrique –« Impasse de la Pinée »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau électrique « impasse de la Pinée » en vue d'une division parcellaire pour la construction d'une maison d'habitation.

Le coût de ces travaux s'élève à **3 209.40 €** dont partie fixe : 1 041 € et 65 m x 33.36 € : 2 168.40 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prends acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension électrique Rue de la Pinée, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **3. Télé-transmission des décisions individuelles d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en vertu des dispositions combinées des articles L.423-3 du code de l'urbanisme et L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, toutes les communes sont concernées par l'obligation de pouvoir recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée.

Par principe, cette mesure implique que toutes les autorisations du droit des sols délivrés par le maire, au nom de la commune puissent être transmises au contrôle de légalité de façon dématérialisée par télétransmission via l'application « ACTES ».

La mise en place de cette procédure réduirait le coût des impressions, l'envoi des dossiers et sécuriserait les échanges en assurant leur fiabilité, leur traçabilité et leur confidentialité comme le permet la convention actuelle pour les délibérations, les arrêtés, les actes et documents budgétaires.

Une convention relative à la télétransmission des décisions individuelles d'urbanisme soumis au contrôle de légalité, par l'application ACTES, est à signer entre la commune et Madame la Préfète de la Loire et engage à une dématérialisation complète de nos actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la télé-transmission des Décisions Individuelles d'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **4. Subvention exceptionnelle – La Boule des Marguerites**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « La Boule des Marguerites » organise le «Fanion Cantonal » le 2 juillet 2022. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « la Boule des Marguerites »,
- Précise que cette somme sera imputée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **5. Subvention exceptionnelle à la Paroisse St-Anne en Val de Gand**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la paroisse St-Anne en Val de Gand qui sollicite l'attribution d'une subvention pour célébrer le millénaire de l'église St-Marguerite de Neaux, le 3 juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

### **6. Subvention exceptionnelle – APF France Handicap**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. VENET, Directeur Territorial APF France handicap Cantal, Loire, Haute-Loire a adressé un courrier en mairie pour une demande de versement de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

## **7. Subvention exceptionnelle – Lycée Agricole Privé E. GAUTHIER RESSINS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. ROUSSIER, Directeur du Lycée Agricole Privé E. Gautier RESSINS a adressé un courrier informant que deux élèves de la commune sont actuellement scolarisés dans son établissement. A ce titre, il sollicite une demande de subvention pour aider l'établissement dans sa tâche de formation et contribuer ainsi au maintien d'un tissu rural vivant et actif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

## **8. Convention d'Adhésion aux prestations «Hygiène et sécurité » du CDG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés décide de ne pas adhérer à la convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité » du CDG.

## **9. Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (ROC)**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire donne la parole à Monsieur OJARDIAS qui présente l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. Il précise que cet équipement pourrait être mis en place à l'intérieur de l'église et que sa consommation serait à la charge de la commune.

Le coût du service serait de 2,40 € par mois avec un abonnement annuel de 450 €.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation, le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas implanter d'équipement technique sur un ouvrage communal.

## 10. Prime indemnitaire trésorière

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires à Madame le comptable payeur.  
Pour l'exercice 2021, ce montant s'élève à 45,73 € brut soit 41.29 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le versement d'une indemnité à Madame le comptable payeur.

## 11. Subvention exceptionnelle - ADMR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADMR de St-Symphorien-De-Lay intervient sur la commune afin d'aider les personnes âgées et handicapées ainsi que les familles momentanément en difficultés.

Au cours de l'année 2021, 9 personnes et 3 familles ont été aidées sur notre commune.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles et afin d'améliorer la qualité du service, Le Président, M. Jean-Noël CIMETIERE sollicite une subvention au titre de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

## 12. Questions et informations diverses

▪ Projet Révolution : une subvention de 10 000 € a été accordée pour les travaux de réfection de la salle des fêtes.

▪ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : présentation des reversements

▪ Présentation du Procès-Verbal de maintenance préventive des installations d'éclairage public pour l'année 2021 :

- Nombre de points lumineux : 93
- Prévoir de prévenir les services de Géoloire pour l'éclairage du Bourg lors de la fête patronale.
- Un compte-rendu sera demandé au SIEL

▪ Extension réseau électrique – Les Carrières :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Black Bass 42 a déposé un permis pour la construction d'un pavillon de pêche. Il précise que si le permis est accepté, l'extension du réseau sera à la charge du pétitionnaire.

▪ Commission de contrôle : la date de la prochaine commission de contrôle est fixée au vendredi 18 mars 2022 à 14 h

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 15 mars 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.